

Les MENDIANTS de la REVOLUTION à la FIN du XIX^{ème} SIECLE

La mendicité et le vagabondage étaient des délits passibles, jusqu'au 18 mars 2003, d'une peine d'emprisonnement allant de un à six mois. Aujourd'hui c'est l'exploitation de la mendicité qui entraîne des sanctions.

Sous l'Ancien Régime la mendicité était considérée comme le pire des fléaux, contre lequel la royauté a tout tenté : maison de force, galère, relégation au lieu de naissance, internement dans des hôpitaux généraux ou des dépôt de mendicité, défense de faire l'aumône, etc..

La répression, par l'enfermement des mendiants et des vagabonds, s'établit massivement en Europe au milieu du XVII^{ème} siècle, et à Paris en 1656 avec la création d'un Hôpital Général¹, institution qui *«se donne pour tâche d'empêcher la mendicité et l'oisiveté comme source de tous les désordres»*.

En fait cette politique mêle des préoccupations d'ordre économique et policier avec des attitudes moralisatrices et charitables. On donne la chasse aux mendiants et on les enferme à l'hôpital pour les employer à la production de biens de consommation à bas prix. Cependant on constate que le nombre des pauvres augmente, en même temps que les inquiétudes de la classe dominante, à chaque fois qu'une crise économique et de subsistance se produit. Ainsi, lorsqu'au milieu du XVIII^{ème} siècle une mauvaise conjoncture économique et l'essor démographique entraînent un paupérisme aigu et une augmentation des mendiants et des vagabonds errants, l'Etat crée les dépôts de mendicité, en 1764, pour réprimer le vagabondage et la mendicité. Toutefois

¹Le 16 juin 1676 un édit royal prescrit la création d'un hôpital général dans chaque ville du royaume. FOUCAULT Michel, *Histoire de la folie à l'âge classique*. Paris, Gallimard, éd. 1972, p.60.

la situation s'aggrave et ce sont les crises de subsistance de la fin du XVIII^{ème} siècle, qui provoquent l'agitation de la population, et qui aboutissent à la Révolution.

Les crises économiques et de subsistance étant à l'origine de l'augmentation de la pauvreté, cette étude tente dans un premier temps de recenser les périodes de crises qui ont affecté le pays châtelleraudais de la Révolution à la fin du XIX^{ème} siècle, puis de relever les mesures de prévention de la mendicité et ensuite celles de répression.

Les crises de subsistance²

Les *Mémoires de Jacques-César Ingrand*, nous informent sur l'état du Châtelleraudais à la Révolution. La « *grande notte*³ » décrit les pluies continues de l'automne 1787 qui provoquent une très mauvaise récolte en 1788, la glace qui détruit nombreux bateaux en mettant en difficulté l'activité des marinières. Puis, au printemps, le vent brûlant endommage la récolte de céréales et de fruitiers. Plus des trois quarts des noyers sèchent cette année là. Le prix du « *bled* » ne cesse d'augmenter, la misère est très grande « *cette année tant le peuple est depuis longtemps obéré* ».

La crise de subsistance de la fin de l'Ancien Régime est très aiguë, elle appauvrit le pays, qui a des difficultés à se relever pendant des années, d'autant plus que l'insurrection de la Vendée, les guerres extérieures, l'effondrement économique, et l'inflation aggravent la situation.

Le relevé des faits les plus marquants de cette fin de siècle, notés sur les registres des délibérations du conseil de la ville

² Sauf mention contraire, les sources de cette partie ont été relevées aux Archives Municipales de Châtelleraudais (AMC), dans les registres des délibérations du conseil municipal de 1D4 à 1 D36.

³ ESCANECRABE Christiane, *Mémoires de Jacques-César Ingrand*, Bonnes, Les Gorgones 1999, p. 7 à 28.

de Châtellerauld, permet de mieux comprendre l'état de misère générale du début du XIX^{ème} siècle.

« En décembre 1792 on s'inquiète du manque de grains à Châtellerauld. En 1793 on enregistre une émeute, suite au décret de la levée en masse et un afflux de réfugiés de Vendée et des Deux Sèvres ainsi que des passages de convois militaires à équiper et à loger. Ce sont des bouches supplémentaires à nourrir. En même temps la Convention établit le maximum des denrées de première nécessité, suivi du recensement et de la réquisition de grains. Les communes du Châtellerauldais sont ponctionnées. Châtellerauld est au bord de la famine en 1794. En novembre 1795 (22 brumaire an IV) il ne reste plus assez de grains pour satisfaire aux besoins locaux, la municipalité craint « un soulèvement du peuple ». En outre, elle doit prendre des mesures pour permettre le fonctionnement de l'Hospice civil, qui reçoit des militaires malades sur ordre du gouvernement, sans être payé des frais ».

Sous l'Empire, les guerres ininterrompues, la mobilisation et la conscription déstabilisent le commerce. De plus, la ville de Châtellerauld, très appauvrie, doit aider l'Hospice en difficulté. En même temps les dépenses publiques sont financées par l'impôt.

En juillet 1805 le bureau de bienfaisance de Châtellerauld recense 530 indigents qui ont besoin de secours, sur 9 241 habitants (soit 5,73% de la population)⁴. La misère est, sans doute, assez étendue en France et le nombre des mendiants préoccupant. Ainsi l'Empereur décide de prendre des mesures, et décrète la création d'un dépôt de mendicité dans chaque département en 1808. Ce dépôt doit être financé par les différents arrondissements. Dans la Vienne, le budget de la commune de Châtellerauld de 1808 est diminué de 10 000

⁴ AD86, 2 X8 : Etat certifié par Delessard le 30 messidor an 13.

francs, somme mise en réserve « *pour payer la dette de l'Hospice et subvenir à ses dépenses journalières*⁵ ».

La situation est très critique en 1810. L'Empereur incite les municipalités à mettre en place des secours aux indigents et on recense, à cet effet, dans chaque commune du département, les pauvres, les indigents et les mendiants. L'état des mendiants par arrondissement montre que c'est dans l'arrondissement de Châtelleraut que le nombre des mendiants est le plus élevé⁶.

Tableau 1

| Etat du nombre des mendiants par arrondissement en 1810 | | | | | |
|---|-----------|------------------|------------------|-------|------|
| arrondissement | habitants | mendiants hommes | mendiants femmes | total | % |
| Chatelleraut | 48.056 | 409 | 822 | 1.231 | 2,56 |
| Civray | 37.433 | 231 | 443 | 674 | 1,80 |
| Loudun | 33.236 | 110 | 243 | 353 | 1,06 |
| Montmorillon | 50.585 | 181 | 369 | 550 | 1,08 |
| Poitiers | 87.811 | 341 | 689 | 1.030 | 1,17 |

L'état par canton (tableau 2) et celui par commune (tableau 10) attestent que c'est le chef lieu d'arrondissement qui a le plus fort pourcentage de mendiants par nombre d'habitants (590 soit 6,57%), suivi de la commune de La Roche Posay (5,64%)⁷. Les mendiants affluent-ils des campagnes, dans l'espoir d'un secours, en ces périodes de crises agricoles ? Cette hypothèse est confirmée par l'afflux de pauvres de toute parts qui demandent l'admission à l'Hospice. Toutefois, la modicité des revenus de l'institution ne lui permet pas d'admettre tous ceux qui se présentent.

A la fin de l'année 1811 le préfet alerte les maires du département, sur la cherté des subsistances. Le prix du grain,

⁵ AD86, 2Y10 : Mémoire de protestation du Maire Dubois au gouvernement, non daté. La dette atteint 20 839 francs en mars 1808.

⁶ AD86, 2Y10 : Etabli par la préfecture le 9 décembre 1810.

⁷ Les pourcentages inférieurs à 5 ne sont pas mentionnés.

qui grimpe suite à une mauvaise récolte, est trop élevé pour les indigents. Le 14 décembre 1811 la municipalité décide de prendre des mesures : elle contracte un emprunt, organise des ateliers de charité, apporte des secours aux nécessiteux et fait distribuer de soupes économiques. Cependant la cherté du grain rend les secours insuffisants.

**Etat des mendiants par canton en 1810
et comparaison du nombre des pauvres de 1810 et de 1816**

Tableaux 2

| cantons | habitants | mendiants 1810 | % |
|----------------------|-----------|-------------------|------|
| Châtelleraut | 13 654 | 657 | 4,8% |
| Vouneuil s/Vienne | 8 161 | 157 | 1,9% |
| Leigné s/Usseau | 5 232 | 87 | 1,6% |
| Dangé | 5 239 | 78 | 1,5% |
| Pleumartin | 6 429 | 116 | 1,8% |
| St.Genest/Lencloître | 7 640 | 153 | 2 % |

Tableau 3

| pauvres 1810 | pauvres 1816 ⁸ |
|-----------------|------------------------------|
| 888 | 1 418 |
| 199 | 514 |
| 105 | 379 |
| 120 | 417 |
| 127 | 417 |
| 247 | 551 |

Les mendiants de 1810 sont pris sur le nombre des pauvres

Le tableau 3, ainsi que le tableau 10 (par commune) situé en annexe, montrent que le nombre d'indigents s'accroît considérablement entre 1810 et 1816. En 1810 seulement deux communes de l'arrondissement avaient un taux de pauvres dépassant 5%, en 1816 c'est le cas pour 41 communes. La ville de Châtelleraut passe de 9 à 13% de la population ; celle de Fressineau de 6 à 20%. Douze communes dépassent le taux de 10%. Pourtant les mesures de charité ont été poursuivies pendant ces années, mais la misère est grande.

Le 20 octobre 1816, suite à une très mauvaise récolte, la municipalité décide de créer des ateliers de travail, réorganiser la distribution de soupes économiques ainsi que la distribution

⁸ AD86, 1Zp12 : Correspondance passive du sous-préfet : état des indigents de l'arrondissement de justice de paix de Châtelleraut établi le 6 novembre 1816.

des vivres, aux frais de la commune, afin de secourir les nécessiteux.

Le 31 octobre trois voitures chargées de grains sont pillées à Châteauneuf, par « *une populace d'hommes et de femmes, dont l'opiniâtreté et les vociférations* » viennent rapidement à bout des forces de l'ordre, présentes en nombre insuffisant. Pour le préfet, la commune est responsable vis à vis du gouvernement de ne pas avoir permis la libre circulation des grains ; les coupables doivent être poursuivis et les propriétaires des voitures pillées, doivent être indemnisés.

Le rapport montre que les 155 coupables, « *ouvriers, maçons, tisserands et un petit nombre de couteliers* », sont tous pauvres, sans moyens d'existence et dans l'impossibilité de rembourser les propriétaires des grains. Alors la commune prend les frais à sa charge et établit une contribution personnelle et mobilière sur les habitants de la ville.

Au printemps 1817 la ville ne peut assurer la distribution de soupes qu'un jour sur deux. « *Le nombre des mendiants s'accroît de jour en jour de manière effrayante*⁹ », de plus les pauvres de l'Hospice, lorsqu'ils sortent en ville, se mettent à mendier. « *Une plaque en fer va être appliquée sur leurs vêtements, afin qu'ils ne nuisent pas à ceux qui vivent de la charité*¹⁰ ». Alors le conseil municipal supplie Sa Majesté de ne pas assujettir la perception additionnelle à l'octroi au prélèvement du 10%.

Ces longues années de crise ont appauvri la population, qui n'a plus les moyens de faire travailler les artisans. La municipalité propose au ministre de la guerre un terrain, afin d'y implanter une Manufacture d'armes blanches, qui donnerait du travail aux ouvriers. La décision du ministre de la Guerre de placer l'établissement à Châtellerault, en août

⁹ AMC, 1D9.

¹⁰ Elle comporte la mention « *Hospice* ». AMC, E6 : 21 avril 1817, Registre des délibérations de la commission de l'hôpital.

1817 (elle commence à fonctionner en 1821) ouvre ainsi la perspective de jours meilleurs. Le choix du site de Châtellerault, a-t-il été motivé uniquement par des raisons stratégiques ? En attendant, le maire doit affronter encore bien de difficultés.

En septembre il s'inquiète : « *les ouvriers, les couteliers n'ont plus d'activité* ». Il estime que pas moins de 300 individus ont besoin d'être occupés journalièrement. « *Tant par humanité que pour maintenir la tranquillité publique* » il invoque « *la bonté paternelle de sa Majesté de venir au secours d'une population nombreuse et pauvre* ¹¹ ».

Les années 1818, 1819¹² et 1820 sont encore très critiques, mais la municipalité compte désormais « *sur les travaux de la Manufacture royale et sur ceux du Grand pont sur la Vienne* ¹³ pour répandre de l'aisance dans la classe ouvrière ». Quelques années plus tard les travaux du chemin de fer, ceux du palais de Justice, et d'autres bâtiments municipaux apporteront aussi de l'occupation aux populations ouvrières et indigentes ¹⁴ .

La disette de 1829-1830, qui, comme celle de 1817, frappe tout le sud-ouest, touche Châtellerault, il semblerait, moins fortement. La municipalité augmente la dotation du Bureau de bienfaisance, avec les soutiens du préfet et du ministre, « *afin de prévenir des suites fâcheuses* » et parvient à soulager les indigents.

¹¹ La ville recevra des secours du Ministère de l'Intérieur et du duc de Berry.

¹² Une forte grêle début juillet ravage plusieurs communes. AMC, 2B1.

¹³ Projet relatif à une demande récurrente d'un pont , au niveau de la Manufacture, permettant aux ouvriers qui demeurent rive droite, de gagner plus rapidement leur lieu de travail situé rive gauche.

¹⁴ 19 novembre 1846 : par ordonnance royale, 4 millions de francs de crédits extraordinaires sont mis à la disposition pour subvenir aux dépenses des travaux votés par la commune de Châtellerault, à la proportion de 1/3 de la somme votée.

Après les années difficiles du début du siècle, qui ont marqué fortement les esprits, on s'aperçoit que les municipalités successives sont désormais très vigilantes et prévoyantes. Elles adaptent les mesures à prendre selon les circonstances.

En août 1838, le maire Proa, à peine élu, lance un vaste projet d'extinction de la mendicité, avec « *une volonté ferme et en utilisant tous les concours* », pour y parvenir. Dans un discours de plusieurs pages, il rappelle une époque récente où on voyait « *des mendiants de père en fils* ». Bien que « *cet état soit révolu* », il expose sa philosophie : les établissements pour mendiants sont un gouffre de ressources, « *le point de mire de la fainéantise et n'apportent pas d'amélioration à la position morale de la société* ». Il propose de relever régulièrement le nombre des mendiants, d'apporter des secours aux vieillards et aux infirmes sans ressources, de procurer des travaux de charité aux hommes valides et de créer un atelier de filature pour les femmes. On relève alors 73 mendiants (40 sont étrangers à la commune). L'âge moyen est de 64 ans. On délivre des plaques à 38 mendiants sans ressources, 35 autres vont recevoir des secours à domicile.

Deux mois après, malgré les secours, le nombre des mendiants augmente (80). C'est le nombre des étrangers qui a augmenté, « *infirmes, libertins des communes voisines, [...] mendiants nomades attirés par notre facilité* ». La municipalité fait distribuer encore des plaques¹⁵, fait admettre deux indigents à l'Hospice, suit ceux qui ont besoin d'un léger secours et renvoie cinq étrangers dans leur commune, avec l'aide d'un léger secours. Puis, elle « *ne permet plus à un étranger de séjourner longtemps dans la commune, s'il ne peut attester de moyens d'existence*¹⁶ ». Le bilan de cette opération, effectuée

¹⁵ Ces plaques les autorisaient à rester dans la commune.

¹⁶ AMC, 1D14 : Séance du conseil municipal du 5 mai 1840, page 18. Une loi, du 7 août 1851, établit que les pauvres doivent être à la charge de leur commune respective.

dans un esprit d'entraide et sans conflit, est très positif. La situation se normalise, à la satisfaction du Maire. Mais cinq ans après, une nouvelle crise se manifeste, suite à une mauvaise récolte de blé.

Cette crise de subsistance de 1845-46-47 frappe moins le Châtelleraudais que le reste de la France, grâce, d'une part, à une production locale, qui certes est insuffisante, d'autre part, à l'achat, par la municipalité, de grains qu'elle fait acheminer par les ports de Nantes et de Marseille et à la distribution de pain en dessous de la taxe aux indigents et aux ouvriers de la manufacture d'armes. Le bureau de bienfaisance relève 58 mendiants et note, à ce moment, « *une grande misère dans le faubourg de Châteauneuf* ». L'opération se solde par un déficit de 15 548 francs, mais on évite la famine.

Les crises de subsistance évoquées sont dues à une sous-production agricole, à la suite d'accidents météorologiques (aggravées parfois par une guerre), et à de mauvaises récoltes. Ce type de crise se renouvelle encore dans le Châtelleraudais en 1852-53-54, puis en 1861, en 1868, en 1879-80, en 1884 et en 1892, à l'instar de la nation. Mais à partir des années soixante, les crises vécues par les Châtelleraudais, sont dues aussi au chômage, consécutif à une baisse d'activité de la Manufacture d'armes : en 1865, en 1867-68, en 1885-86 puis en 1892, 1893 et en 1895-1896.

Selon la formule de M. Rhetoré, la crise « *touche surtout les pauvres honteux [...] qui ne demandent pas l'aumône, [mais] ont besoin de travail*¹⁷ ». Les effectifs de la Manufacture passent de 5 504 en 1890 à 2 798 à l'automne 1892. On licencie en attente d'une commande russe, puis on réembauche et en 1893 on licencie à nouveau. Les effectifs

¹⁷ AMC, 1D24 : 9 février 1886 : Rapport de la commission du Bureau de Bienfaisance au maire.

montent à 5 597 en 1894 pour redescendre à 1 373 en 1897¹⁸. Depuis 1885, avec le fusil à répétition, la manufacture a moins besoin d'ouvriers spécialisés. «*La machine règne et l'ouvrier est emprunté à la campagne, où il retourne lorsque le travail baisse*¹⁹». En mars 1895 la ville de Châtellerault est confrontée à un chômage massif. «*Plus de 2 000 étrangers avaient émigré à Châtellerault avec femmes et enfants, causant une augmentation notable de la misère générale*²⁰». Avec le concours de crédits divers²¹, on apporte des secours. Le Maire incite les ouvriers à chercher du travail dans d'autres villes, Châtellerault ne pouvant en assurer que de manière épisodique et insuffisante. A l'aide de 220 réquisitions de transport, pour 574 personnes, au total 1 271 personnes quittent Châtellerault avec des secours. Par la suite, le maire subventionne aussi, des délégations d'ouvriers, qui sollicitent une pension de retraite auprès du ministère de la Guerre, notamment pour les collègues congédiés. Quelques mois après, 650 autres ouvriers sont menacés de licenciement. Le maire, catastrophé, annonce au ministre qu'il est disposé à accepter des commandes étrangères, afin d'assurer du travail aux ouvriers et souhaite un retour à un régime de l'entreprise. Le ministère étudie la question. A la fin du siècle les effectifs augmentent, cependant, surtout dans la catégorie des ouvriers auxiliaires, temporaires et journaliers, qui ont peu de garanties sociales.

La prévention : organismes et secours

¹⁸ LOMBARD Claude, *La manufacture nationale d'armes de Châtellerault*, Poitiers, Brissaud 1987.

¹⁹ *Ibidem*.

²⁰ *Ibidem*.

²¹ Répartition des crédits de secours: masse de la Manufacture (fonds alimenté par les ouvriers) 2000f + entrepreneur (M. Treuille) 2000f + ministère de l'Intérieur 1500f + Bureau de Bienfaisance 1500f. AMC cote provisoire Q33. Registre du Bureau de Bienfaisance : 7 mars 1895.

Les mesures d'assistance publique diverses sont assurées, au XIX^{ème} siècle, par le Bureau de Bienfaisance, le Bureau de Charité et l'Hospice.

Après la Révolution et la nationalisation des biens de l'église, les Hospices, privés de ressources, mais devenus nécessaires par la montée du paupérisme, sont en crise. La loi du 16 vendémiaire an V conserve les Hospices dans la jouissance de leurs biens, en contrepartie l'Etat se décharge de toute obligation de secours (art.5). Les Hospices sont mis sous la surveillance des autorités municipales et administrés par une commission de cinq membres renouvelables, qui statue sur l'admission des indigents²². Le maire est membre de droit. Un receveur est chargé de la gestion financière.

L'Hospice accueille les infirmes sans ressources, les indigents de plus de soixante ans et les malades sans ressources qui ne peuvent être traités à domicile. Il a, dès le début, d'énormes difficultés financières. L'indemnisation de ses biens tarde et se fait ensuite de manière dérisoire. Il n'a pas été remboursé des journées des militaires soignés pendant la Révolution, et il a encore l'obligation d'en accueillir, pendant la guerre contre l'Espagne, entre 1808 et 1815. Le nombre des journées des militaires passe de 4084 en 1807 à 21 451 en 1808, il atteint 29 610 journées en 1810 ; il baisse à 2690 en 1816²³. Pendant des années, l'Hospice se débatta pour tenter de se faire rembourser par le gouvernement.

L'admission à l'Hospice est subordonnée à un examen médical, pour attester l'invalidité, ou à la production d'un acte de naissance, pour les vieillards, à partir de 1812, suite à un

²²AMC, 1D4. et E6 : elle est mise en place à Châtellerault, par arrêté, le 9 frimaire an V (27 novembre 1796). La période napoléonienne amène un renforcement du contrôle préfectoral sur cette commission avec la nomination de ses membres et des officiers de santé.

²³ AD 86, 1X24 : comptes de gestion de l'Hôpital.

afflux massif d'indigents²⁴. Cependant, l'établissement continue d'accueillir, temporairement, des voyageurs indigents qui ont besoin de se rétablir.

Le Bureau de Bienfaisance, qui est l'auxiliaire des Hospices, assure les secours à domicile, règle l'admission des enfants trouvés chez les nourrices, place les adolescents en apprentissage (à partir de 11-12 ans) et suit les travaux prescrits par les sous-préfets. Mais les décisions sur les travaux, doivent être approuvées par le ministère de l'Intérieur. Ce bureau, créé le 7 ventose de l'an 11 pour l'arrondissement, peut être géré par la même commission qui gère l'Hospice, suite à l'ordonnance royale du 31 décembre 1821 ; toutefois les budgets doivent être distincts. Cette commission est assistée par un conseil de charité, avec un juge de paix et un prélat comme membres de droit.

Ces organismes reçoivent des subventions annuelles de la municipalité. En outre ils sont habilités à recevoir des legs, des dons et peuvent avoir des biens propres, qui leur procurent des revenus. Le Bureau de Bienfaisance dispose aussi d'un pourcentage sur les bals et les spectacles, sur le produit des saisies et des amendes de l'octroi. A partir de 1838 il bénéficie également du tiers du produit de la vente des concessions de terrains dans les cimetières²⁵. En cas de crise, le Bureau de Bienfaisance demande des subventions extraordinaires à la municipalité, parfois aussi à l'Etat. Enfin, lors des crises plus profondes, la municipalité recourt à des taxes personnelles et mobilières sur les citoyens imposables. De plus des quêtes, des aumônes, des souscriptions et un bal annuel sont organisés au profit des pauvres²⁶.

²⁴AMC, E6 Registre des délibérations de l'Hôpital : décision de la commission suite aux difficultés relatives par la directrice dès 1811.

²⁵ AMC, 2A99 ordonnance royale du 6 décembre 1843.

²⁶ AMC, 1D 20 : jusque 1870 ; par la suite ce sera une souscription auprès des notables, qui permet de rapporter plus aux nécessiteux..

Les secours

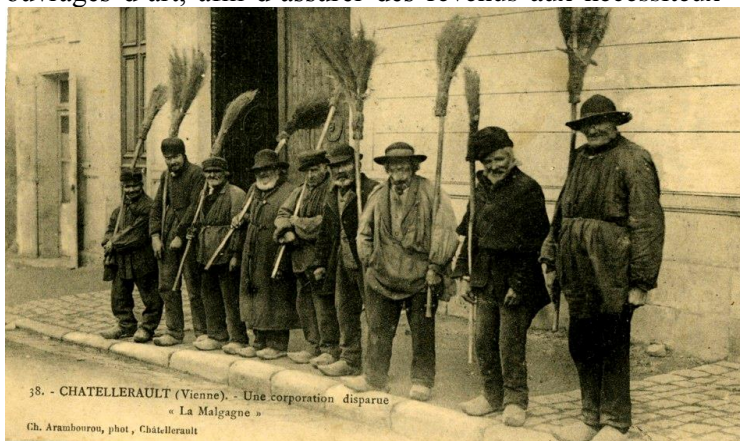
Le secours consiste à assurer du travail aux individus valides, distribuer des vivres et de l'argent aux mendiants invalides, dispenser des soins à domicile aux malades avec distribution de médicaments. Mais à partir de 1851, afin d'éviter les abus²⁷, les médicaments sont distribués par des soeurs de charité, d'autant plus que la loi du 7 août 1851 prescrit que les pauvres doivent être à la charge des communes respectives.

Les ateliers de charité sont mis en place, en principe dans des circonstances extraordinaires²⁸, pour donner du travail aux indigents valides « *sans ouvrage* » : entretien des chemins vicinaux , terrassement, déblais, remblais, transport des matériaux, empierrement. Pour les grands chantiers, la ville n'accorde pas d'adjudication aux entreprises en dehors des

²⁷ AMC, 1D16. Ces dépenses augmentaient de manière considérable et pas en rapport avec l'accroissement de la population et le nombre des pauvres.

²⁸ AD86, 2Y9 : Instructions du Ministre de l'Intérieur au Préfet du 29 mai 1812. Mais ils deviendront quasi permanents.

ouvrages d'art, afin d'assurer des revenus aux nécessiteux²⁹.



La Malgagne début 19^{ème} siècle. Coll. J.F.M.

De plus, dans la saison rigoureuse, se mettent en place des ateliers urgents : entretien des fontaines, des promenades, des bâtiments communaux, enlèvement des neiges, etc..

Pour les femmes, on crée un atelier de filature en janvier 1839, qui emploie 46 personnes.

Les secours en nature sont constitués par la distribution de blé, de pain, de viande, de bois, d'argent par des dames de charité, qui prêtent aussi du linge aux malades et aux femmes en couches. On apporte également des secours à des victimes de catastrophes et à «*des voyageurs indigents*», dans la limite des possibilités³⁰.

Dans les moments exceptionnels, il y a également la distribution de soupes économiques à la «*Rumfot* ». C'est en

²⁹ Ils étaient rémunérés à tarif réduit, traditionnellement depuis l'Ancien Régime, en contrepartie des secours qu'ils recevaient. Le tarif était de 20 sous la journée, à Poitiers en 1847. (*BSAO*, 4^{ème} série, tome V. p. 561).

³⁰ AMC, 1D 29 : aide aux inondés du Midi en 1876.

1811-12 que, face à la rareté du blé, le préfet de la Vienne fait la promotion de la pomme de terre, dont il présente les bienfaits, le mode d'utilisation et de conservation³¹. Mais les débuts sont difficiles, on la trouve trop dure, elle ne s'écrase pas (les moulins à légumes n'existaient pas). Il faut s'équiper de grands fourneaux, pour en préparer en grande quantité. On estime nécessaire, en avril 1812, de distribuer des soupes à 1300 personnes dans le Châtelleraudais, mais les crédits ne permettent d'en distribuer que 991. L'Hospice tire rapidement le meilleur parti de la pomme de terre, qui « *est très économique et diminue l'usage de la viande* »³². Depuis cette année-là, on recourt à la distribution de soupes dans les périodes les plus critiques. La population est prévenue par un « *avis qui sera publié à haute voix par le crieur public* »³³. Lors des licenciements massifs de 1895, la soupe est distribuée également aux enfants dans les écoles.

En fait le Bureau de Bienfaisance gère les démarches courantes : recenser les indigents, évaluer les besoins, passer des marchés avec les différents fournisseurs (boulangers, bouchers, etc.), organiser les opérations de secours à domicile, ou ailleurs. Lors des crises, le bureau demande des crédits supplémentaires, pour opérer. Mais l'impulsion, le moteur des grandes opérations de prévention de la mendicité est la municipalité. N'oublions pas que le maire est membre de droit. Si au début du XIX^{ème} siècle c'est le Châtelleraudais qui a le plus de pauvres et de mendiants, l'état de 1847 (tableau 4) montre une inversion, notamment par rapport à

³¹ AD 86, 3X18 : La soupe est à base de légumes secs, si possible, puis de légumes verts divers, selon le cas : oignons, céleri, poireaux, choux, graisse ou lard frit dans le beurre, et pommes de terre. Il faut les tremper dans l'eau bouillante plusieurs fois, détruire les germes qui sont nocifs. Puis, pour les conserver, il faut les faire sécher au four, soit entières, soit par tranches.

³² AMC, E6 : 23 août 1813. Registre de la commission de l'Hospice.

³³ AMC, cote provisoire 1027 : Registre des délibérations du Bureau de Bienfaisance du 16 décembre 1879.

Poitiers. Ceci nous amène à penser que les secours auraient été plus suivis, et plus efficaces dans l'arrondissement de Châtelleraut. On voit aussi, à ce moment, la création de Bureaux de Bienfaisance dans d'autres communes ; à la fin du siècle, l'arrondissement dispose de 14 bureaux.

Tableau 4

| Etat des secours des bureaux de bienfaisance en 1847 | | | |
|---|-----------------|------------------|--|
| <i>Bureaux</i> | <i>familles</i> | <i>individus</i> | <i>mendiants</i> |
| Poitiers | 96 | 3129 | la mendicité est interdite |
| Châtelleraut ³⁴ | 182 | 351 | il n'est pas censé en exister, à cause du secours à domicile |
| Civray | 92 | 230 | |
| Loudun | 241 | 289 | 108 |
| Montmorillon | 180 | 316 | |
| Saint Genest | 57 | 130 | |
| La Roche Posay | 10 | 98 | |

Tableau 5 : récapitulatif des mendiants et indigents secourus à Châtelleraut

| Année | habitants | mendiants | indigents | sources |
|---------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 1805 | 9 241 | | 530 | AD86 2X8 |
| 1810 | 8 970 | 590 | 804 | AD86 2Y10 |
| 1812 | 8 970 | | 642 | AD86 3X19 |
| 1816 | 8 970 | | 1 159 | AD86 3X19 |
| 08.1838 | 9 970 | 73 | | AMC 1D13 |
| 10.1838 | 9 970 | 80 | | AMC 1D13 |
| 1847 | 11 864 | 58 | 351 | AD86 2X1 |
| 1881 | 18 579 | | 120 | AMC Q17 |

³⁴ AD86, 2X1 :Condition des secourus. 182 Familles : 87 ouvriers et artisans, 25 manoeuvriers et journaliers + 70 femmes ouvrières et journalières. Nombre d'individus : 180 enfants (60 garçons et 120 filles) + 51 hommes et 120 femmes = 351.

La répression de la mendicité

Au XVIII^{ème} siècle, les indigents de Châtellerauld étaient enfermés à l'Hôpital Général de Châteauneuf³⁵. A partir de 1793 les mendiants valides et les vagabonds sont enfermés dans la prison de Châtellerauld ainsi que dans l'ancien dépôt de mendicité de Poitiers (c'est l'ancien couvent des Carmelites), qui reprend quelques activités à la fin de l'an X. Le sous-préfet de Châtellerauld s'en félicite et en informe tous les maires de l'arrondissement, afin qu'ils dirigent sur Poitiers tous ceux qui ont droit à ce secours : « *il y a tout lieu d'espérer que le nombre des vagabonds diminuera et avec lui les délits qu'en sont la suite*³⁶ ».

Un décret impérial du 5 juillet 1808, contre l'extension de la mendicité, décide la création d'un dépôt de mendicité dans chaque département. A Poitiers on apporte quelques aménagements au dépôt existant, qui commence à fonctionner fin 1811.

Dès l'établissement du dépôt, tous les mendiants du département doivent être arrêtés et y être traduits³⁷ ; ceux qui n'ont aucun moyen de subsistance sont tenus de s'y rendre. Par la suite, tout mendiant doit être arrêté et s'il n'est pas réclamé par la famille dans les 8 jours il est écroué (pendant 3 à 6 mois), puis, il est traduit au dépôt de mendicité. Dans les départements où il n'y a pas de dépôt, les mendiants valides sont punis de 1 à 3 mois d'emprisonnement et s'ils sont arrêtés

³⁵ Sur les conditions de leur enfermement voir MURPHY Gwénaél, « Religieuses, malades et indigents à l'Hôpital Général de Châteauneuf au XVIII^{ème} siècle », *Revue d'Histoire du Pays Châtellerauldais*, n°2, 2^{ème} semestre 2001, p.142-162.

³⁶ AD86, 1Zp4 : Correspondance active du sous-préfet de Châtellerauld au préfet de la Vienne du 15 thermidor an 10.

³⁷ AD86, 2 Y 9. : Décret impérial du 5 juillet 1808 et arrêté du préfet du 11 novembre 1812.

hors du canton de résidence, l'emprisonnement va de six mois à deux ans. Les enfants de moins de 16 ans sont retenus au dépôt jusqu'à ce qu'il soient rendus aptes à gagner leur vie par le travail. Les jeunes enfants sont séparés des parents et envoyés à la campagne, puis en apprentissage. Les mendiants vagabonds sont arrêtés et traduits dans une maison de détention.

La mendicité est « *un vice dans l'homme social, et elle doit être réprimée. [...] Les dépôts de mendicité doivent donc être considérés moins comme des asiles, que comme des maisons de répression : il faut que le mendiant craigne d'y être enfermé [...] et il faut qu'il soit conduit à reprendre l'habitude du travail par la différence du sort des travailleurs et des non travailleurs* » (qui ont une ration alimentaire réduite) ³⁸.

A Poitiers des indigents de toute sorte sont enfermés au dépôt dans une ambiance de cour des miracles ! On y trouve des aliénés, des fous furieux, quelques épileptiques, des filles publiques, des prostituées et des femmes pauvres pour y faire leurs couches (elles ne sont acceptées nulle part ailleurs), les vénériens les galeux et des indigents valides. Tout le monde prend les repas dans le même réfectoire, à part les fous furieux enchaînés dans les loges. Des assiettes sont cassées presque tous les jours, les conditions d'hygiène sont déplorables³⁹. Nous y trouvons régulièrement quelques Châtelleraudais, en 1816 ils sont 11 (7 malades à l'infirmerie, 2 travailleurs et 2 non travailleurs).

Mais l'institution n'est pas rentable, l'entretien des malades et des petits à la campagne coûte cher au département, les ateliers sont déficitaires, trop de « *matières premières sont*

³⁸ AD86, 2Y9. Instructions du ministre de l'Intérieur du 29 mai 1812

³⁹ AD86, 2Y10, 2Y17, 2Y20, 2Y21.

*gâchées*⁴⁰ ». Finalement le dépôt ferme et ses occupants, dont 9 indigents châtelleraudais, sont évacués le 26 août 1820.

Le Ministre de l'Intérieur sollicite la création d'un nouveau dépôt dans le département de la Vienne à maintes reprises, mais les démarches du préfet n'aboutissent pas. En 1862 le ministre accuse le département de « *servir de refuge aux départements voisins, suite à la tolérance [dont il] fait la preuve* ». Finalement, un accord est signé avec le département du Loiret pour l'admission des mendiants de la Vienne au dépôt de Beaugency en 1867. Toutefois la commune de Châtelleraut n'utilise pas ce dispositif. Elle « *estime avoir pris des disposition utiles [depuis] 1838 [...] à la satisfaction des habitants et des indigents* ». Elle pense donc qu'il « *est plus utile de faire, régulièrement, un état statistique de tous les habitants, pour aviser sur les mesures à prendre*⁴¹. Elle s'emploie donc à « *éviter que la mendicité devienne une profession* ». Cependant « *les mendiants valides sont arrêtés et poursuivis par les tribunaux*⁴² ».

Les mendiants incarcérés à Châtelleraut

Pendant les premières décennies du XIX^{ème} siècle la présence de mendiants incarcérés à la maison d'arrêt de Châtelleraut est attestée dans des arrêtés du maire, autorisant le transfert de prisonniers. Toutefois le motif de l'incarcération des prisonniers ne figure pas systématiquement ; il en est de même sur les registres de l'Hospice de Châtelleraut, qui accueille des malades provenant de la prison. Par ailleurs la majorité

⁴⁰ AD86, 2Y20. Compte moral et financier des exercices 1814, 1815, 1816 : « *l'étude attentive de l'achat des matières premières et vente des produits [...] met en évidence l'inutilité du produit des travaux* ».

⁴¹ AMC, cote provisoire 1027 : Réponse de la commission du Bureau de Bienfaisance du 2 novembre 1868.

⁴² AMC, 1D16 Remarque du maire E. Delavau de la Massardière en 1850.

des registres d'incarcération et d'inculpation de la maison d'arrêt ont été détruits⁴³.

L'étude sur les mendiants emprisonnés porte donc sur la période 1834 à 1839, puis sur les années 1850 à 1854. Il s'agit de deux périodes de tension politique, avec une élévation du nombre des détenus. L'attentat politique de Fieschi contre le roi Louis Philippe en juillet 1835, est suivi du renforcement des moyens répressifs, lois contre la liberté de presse, contre les associations et les rassemblements, dans tout le territoire. A Châtelleraut, en juillet 1835 deux individus portent atteinte à la discipline de la garde nationale, puis en janvier et dans l'été 1836 des incidents semblables se renouvellent⁴⁴.

La deuxième période correspond à la fin de la II^{ème} République, au coup d'état de Louis Napoléon Bonaparte et au début du second Empire ; elle est caractérisée par la mise sous tutelle de la presse, la restriction des libertés et la surveillance policière. En 1853 et 1854 on consigne aussi quelques incidents d'outrages à magistrat, à l'encontre du maire (en octobre 1854) et du commissaire de police.

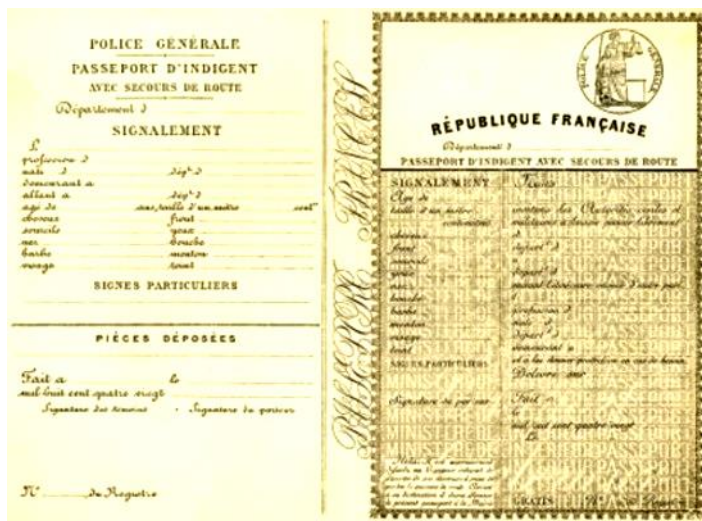
L'article 269 du code pénal prescrivant que *«tout mendiant d'un département étranger, sans papiers, est considéré comme vagabond et livré de suite aux tribunaux»*, l'étude portera sur les mendiants et les vagabonds relevés sur les registres d'écrous des deux périodes choisies.

Mendiants et vagabonds du 12.5.1834 au 25.4.1838

⁴³ Il ne reste, de la prison de Châtelleraut, que des registres d'écrou de la maison d'arrêt du 1 octobre 1836 au 13 mars 1845 et du 20 janvier 1847 au 11 novembre 1851 (AD86 de 6Y1 à 6Y4) et des registres d'écrou de la maison de correction du 12 mai 1834 au 13 mai 1837 (AD86 6Y5) et du 24 décembre 1849 au 19 décembre 1854 (AD86 6Y6).

⁴⁴ AD86, 6Y5 : insubordination, désobéissance pour le service de la garde nationale, outrages et menaces contre le commissaire de police.

La maison d'arrêt détient 260 prévenus de crimes divers, en attente du jugement, entre octobre 1836 et le 9 mai 1839⁴⁵. L'observation des registres relatifs à cette période, atteste de la politique répressive et des difficultés de circulation des personnes (tableau 6), qui était d'ailleurs très réglementée. En



effet sur 260 individus arrêtés, 117 sont prévenus de vagabondage ou de mendicité. Après vérification, 36 de ces prévenus sont relâchés (un marbrier, un soldat de la légion étrangère, un chaudronnier, une couturière, un couvreur, un surveillant des Ponts et Chaussées de Nantes, un géomètre d'Angers, des cordonniers, des menuisiers..), dans un délai de 24 heures à 15 jours, parfois avec la mention : « *reconnu pour être de...* », suivi d'un nom de lieu.

Tableau 6

⁴⁵ AD86, 6Y1 : du 1^{er} octobre 1836 au 26 avril 1838.

| Année | prévenus de vagabondage | relâchés | rupture ban | SDF | châtelleraudais |
|-------|-------------------------|----------|-------------|--------|-----------------|
| 1836 | 7/17 | 2 | 1 | 7/7 | - |
| 1837 | 41/108 | 17 | 8 | 26/41 | 1 |
| 1838 | 49/106 | 14 | 13 | 38/49 | 1 |
| 1839 | 20/29 | 3 | | 17/20 | 1 |
| | 117/260 | 36 | 22 | 88/260 | 3 |

La proportion des arrestations pour mendicité ou vagabondage augmente nettement à partir de l'année 1838. C'est en correspondance avec la décision de la municipalité de refouler les étrangers qui ne peuvent attester de moyens d'existence, suite à des abus.

Ces prévenus sont sans domicile fixe (SDF) à 75%. Etrangers au canton à 97%, ils sont suspects. Seulement trois prévenus sont châtelleraudais, deux sont coupables : un mendiant de Châtelleraud de 51 ans, coupable de « *mendicité habituelle, quoique valide* », et un d'Archigny. Un tisserand de Saint-Hilaire est remis rapidement en liberté.

A signaler, en outre, 21 individus en rupture de ban de surveillance (ils ont quitté le lieu d'assignation à résidence), SDF à 95% : des ouvriers, des artisans, un typographe, des écrivains, un imprimeur (les métiers de la presse sont touchés).

L'âge de ces prévenus se situe entre 8 et 75 ans, la majorité (soit 90%) est âgée de 18 à 59 ans. Quatre enfants ont moins de 15 ans, le plus jeune âgé de 8 ans, ne connaît pas ses parents et ignore le lieu de sa naissance. Ces enfants sont emprisonnés quelques jours, parfois ils sont dirigés sur Poitiers, ou relâchés. Les condamnés sont des individus en difficulté, manoeuvres, ouvriers, sans profession, anciens marins.. Ils sont emprisonnés à Châtelleraud ou à Poitiers (pour les peines supérieures à trois mois, en principe). Souvent, ils sont envoyés dans leur commune, ou lieu d'assignation à résidence.

Le registre d'écrou de la maison de correction du 12 mai 1834 au 13 mai 1837⁴⁶ n'apporte pas d'informations notables au sujet des mendiants /ou vagabonds (14 sur 180 condamnés).

Mendiants et vagabonds entre 1849 et 1854

Sur les registres d'écrou de correction, pour cette période de cinq ans, nous trouvons 121 mendiants et/ou vagabonds sur 599 prisonniers. La répartition par année montre un nombre élevé de mendiants écroués en 1850 (49). Le nombre décroît progressivement ; en l'année 1854, seulement quatre mendiants sont écroués. Peut-on mettre ceci en relation avec les mesures répressives des conservateurs, à la fin de la deuxième République, qui veulent mâter « *la classe dangereuse* » ?

Tableau 7

| Année | nombre | mendiants | mendicité é aggravée | Vagabonds | vagabondage aggravé |
|--------|---------|-------------|----------------------------|-------------|------------------------|
| 1850 | 49/109 | 23 H 1 F | 2 H | 17 H 1 F | 5 H |
| 1851 | 36/100 | 2 H | 4 F | 14 H | 16 H |
| 1852 | 16/126 | | 4 H | 9 H | 3 H |
| 1853 | 15/138 | | | 10 H | 5 H |
| 1854 | 4/126 | 1 H | | 2 H | 1 H |
| totaux | 120/599 | 27 / 120 | 10 / 120 | 53 / 120 | 30 / 120 |

Les délits évoqués sont parfois aggravés par des menaces, des outrages, des coups, du vol. On remarque également quatre cas de mendicité en réunion.

La répartition par âge indique que ce sont principalement des hommes, ayant dépassé la quarantaine, qui sont concernés. Il faut souligner le faible nombre de femmes (5 sur 121), et la présence de deux jeunes adolescents (12 et 14 ans). Il s'agit

⁴⁶ AD86, 6Y5.

de : ouvriers ou artisans 32%, journaliers 24%, terrassiers 22%, individus sans profession 6%. A remarquer un greffier âgé et, en rupture de ban de surveillance, deux écrivains, plus un teneur de livres. Les SDF représentent 82% de ces détenus.

Tableau 8

| Détenus répartis par tranche d'âge de 1850 à 1854 | | | | | | |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|------|
| âge | 12 à 17 | 18 à 25 | 26 à 40 | 41 à 55 | 56 à 60 | + 60 |
| hommes | 6 | 18 | 33 | 46 | 8 | 5 |
| femmes | | 1 | | 1 | 1 | 1 |
| total | 6 | 19 | 33 | 47 | 9 | 6 |
| % | 5% | 16% | 27,5% | 39% | 7,5 % | 5% |

La recherche du lieu d'origine (de naissance) et de domicile montre à nouveau, que ces détenus sont en majorité étrangers au département de la Vienne (91%). Un seul détenu est châtelleraudais, SDF, vagabond, âgé de 16 ans, il pratique la mendicité avec des circonstances aggravantes par la simulation d'infirmités.

Tableau 9

| lieu de naissance | Vienne | départem. Limitroph. | Autres départem | étranger | SDF % par délit |
|-------------------|--------|----------------------|-----------------|----------|-----------------|
| mendicité | 3 | 3 | 21 | | 73 % |
| « aggravée » | 2 | | 8 | | 89 % |
| vagabondage | 2 | 9 | 41 | 1 | 87 % |
| « aggravé » | 4 | 2 | 22 | 2 | 85 % |
| totaux | 120 | 11 | 14 | 92 | 3 |
| SDF | 98/120 | 5 | 10 | 80 | 3 |
| % SDF par naiss. | 45% | 71% | 82% | 100% | |

On constate que les peines appliquées pour des délits identiques sont variables. En fait les prévenus châtelleraudais, les adolescents, les personnes âgées et quelques individus en rupture de ban de surveillance, semblent bénéficier d'une certaine bienveillance.

« Les jeunes détenus de moins de 16 ans sont acquittés, en

principe, mais soumis à l'éducation correctionnelle⁴⁷. Toutefois, cette mesure n'est appliquée qu'à deux vagabonds sur six, étrangers au département ; l'un est âgé de 12 ans, l'autre de 16. On ne tient pas compte des circonstances aggravantes pour trois prévenus (mendicité aggravée du jeune châtelleraudais, vagabondage, mendicité hors canton), mais on leur accorde les circonstances atténuantes (art.463, faute de dépôt de mendicité dans leur ville). Ces trois détenus purgent leur peine à Châtellerault (de quinze jours à trois mois). Tandis que le dernier prévenu, un jeune de seize ans, menuisier, originaire de Pontigny, coupable de rupture de ban de surveillance, est condamné à une peine d'un an plus un jour, qu'il purge à Poitiers ».

A titre indicatif, 46 détenus, sur 599 emprisonnés pour des raisons diverses de 1850 à 1854, ont rompu le ban de surveillance. Ce sont des artisans et des ouvriers en grande majorité.

Le recensement de 1872 témoigne de la présence de 14 détenus, dont on ne connaît pas le délit (8 âgés de 15 à 30 ans, 6 de 40 à 70 ans) ; la moitié est née dans le département. Neuf

⁴⁷ En 1836 on crée les maisons d'éducation correctionnelle (à Paris, la Petite Roquette). En 1839 on établit une colonie agricole d'éducation correctionnelle pour jeunes détenus à Mettray (Indre et Loire). Dès 1860 la colonie de Saint-Hilaire regroupe les fermes de Mestre, et celles Belloin et Boulard situées à Roiffé, dans la Vienne. Les jeunes de moins de 16 ans y sont reclus, en fonction de deux régimes. Les jeunes ayant agis sans discernement, acquittés (article 66 du code pénal), et ceux qui ont agi avec discernement, condamnés à des peines de plus de 1 an (article 67 du code pénal). Dès 1860, le régime pénitentiaire devient très répressif. En 1863, 200 jeunes sont reclus en moyenne à Saint-Hilaire ; 406 en 1872). Des coups de canons annoncent les évasions aux campagnes environnantes. Les jeunes les plus indisciplinés sont transférés dans les quartiers disciplinaires de Fontevault ou en Corse. AD86 : 3Y 18 et 19.

En 1890, on enferme en France 103 jeunes dans des quartiers spéciaux et 4823 en éducation correctionnelle, dont 407 à Saint-Hilaire. AD 86. 3Y3. REPUBLIQUE FRANÇAISE. MINISTERE DE L'INTERIEUR : administration pénitentiaire. *Congrès pénitentiaire international de Saint-Petersbourg*. Juin 1890.

ne savent ni lire ni écrire, deux lire seulement ; trois lire et écrire (ils sont tous catholiques)⁴⁸.

Une rubrique de *l'Echo de Châtellerauld*, mentionne, épisodiquement, des audiences du Tribunal correctionnel de la ville. Dans les années 80-90, la majorité des délits concerne le vol, la chasse et la pêche ; pour la mendicité et le vagabondage il semble s'agir souvent d'individus étrangers au canton, de récidivistes (arrêtés parfois pour la 8^{ème} fois). Une recrudescence de la mendicité se manifeste toutefois dans les années de crise et de chômage à la Manufacture (1892 et 1895). Les peines sont assez courtes, huit, dix ou quinze jours, parfois un mois, et ne sont plus assorties de périodes de surveillance. La surveillance de la haute police a été supprimée en 1885.

Conclusion

Le croisement de différentes sources permet de mieux cerner l'ampleur de la misère qui touche le Châtelleraudais au début du XIX^{ème} siècle et de comprendre la motivation de certaines décisions, qui, à priori, semblent surprenantes. Par exemple, celle de distribuer des plaques aux mendiants en 1838. En fait, malgré les secours, le nombre de mendiants continuait de croître, parce qu'il en affluait toujours des nouveaux, attirés par l'assistance charitable accordée par la ville de Châtellerauld. A un moment donné on a différencié les mendiants admis à rester dans la commune, des mendiants qui arriveraient par la suite et qui seraient refoulés.

Ainsi, tout en pratiquant de l'assistance chrétienne aux nécessiteux, dès 1838 on enferme facilement des étrangers dans la maison d'arrêt de Châtellerauld, le temps de vérifier le motif de leur présence sur les lieux et s'ils ont les moyens de subvenir à leurs besoins. Pour éviter que *la mendicité*

⁴⁸ AMC, 1F1 : population inscrite en bloc.

devienne une profession, la municipalité, s'efforce de procurer du travail aux ouvriers. Parallèlement, la mendicité oisive des individus valides et le vagabondage sont réprimés, d'autant plus lorsqu'il s'agit de personnes étrangères à la commune.

En réalité, l'extinction de la mendicité a été un dur combat. Les secours sont nombreux et coûteux. Pendant tout le siècle, la municipalité a tenté de gérer au mieux bien de crises et des difficultés, avec humanité, de la crise de subsistance de 1816 à celle due au chômage des ouvriers de la Manufacture en 1895. Mais, malgré les efforts prodigués, la mendicité est toujours plus ou moins présente, tributaire des aléas économiques.

Maria DESMURS

Tableau 10 **Pauvres et mendiants en 1810 - *Pauvres en 1816***

(les mendiants de 1810 sont pris sur le nombre des pauvres)

Sources : AD 86, 2Y10 pour 1810 et *3X19 pour 1816*

| villes | habitants | mendiants | pauvres | % | <i>pauvres</i> | % |
|--------|-----------|-----------|---------|---|----------------|---|
|--------|-----------|-----------|---------|---|----------------|---|

| | | 1810 | 1810 | | 1816 | |
|--------------------------|------|------|------|----|------|-----|
| Châtellerault | 8970 | 590 | 804 | 9% | 1159 | 13% |
| Colombier | 421 | 10 | 10 | | 34 | 8% |
| Naintré | 1634 | 12 | 17 | | 77 | |
| Saint-Sauveur | 346 | 12 | 14 | | 17 | |
| Saint-Hilaire | 284 | 9 | 9 | | 9 | |
| Senillé | 495 | 7 | 8 | | 26 | 5% |
| Targé | 284 | 2 | 4 | | 26 | 9% |
| Thuré | 1220 | 15 | 22 | | 60 | |
| Vouneuil s/Vienne | 1301 | 27 | 25 | | 158 | 12% |
| Moussay | 151 | - | - | | 10 | |
| Princay | 150 | - | 2 | | 18 | 12% |
| Archigny | 2014 | 80 | 80 | | 114 | 6% |
| Availles | 540 | 8 | 15 | | 22 | |
| Beaumont | 1460 | 15 | 23 | | 35 | |
| Bellefont | 194 | 4 | 9 | | 12 | 6% |
| Bonneuil Matours | 1452 | 15 | 22 | | 58 | |
| Cenon | 278 | 2 | 4 | | 25 | |
| Asnières | 256 | 1 | 3 | | 15 | 6% |
| Fressineau | 136 | 5 | 8 | 6% | 27 | 20% |
| Monthoiron | 229 | 2 | 6 | | 20 | 9% |
| Leigné s/Usseau | 299 | 2 | 2 | | 36 | 12% |
| Antran | 558 | 6 | 6 | | 10 | |
| Mondion | 282 | 7 | 7 | | 30 | 11% |
| Saint-Christophe | 414 | 5 | 5 | | 20 | |
| Saint-Gervais | 551 | 5 | 8 | | 38 | 7% |
| Saint-Martin | 188 | 2 | 2 | | 9 | |
| Avrigny | 278 | 4 | 5 | | 22 | 8% |
| Saint-Romain | 462 | 12 | 14 | | 24 | 5% |
| Serigny | 670 | 8 | 18 | | 59 | 9% |
| Usseau | 300 | 4 | 6 | | 19 | 6% |
| Remeneuil | 199 | 1 | 1 | | 6 | |
| Vaux | 532 | 14 | 14 | | 70 | 13% |
| Velleches | 499 | 17 | 17 | | 36 | 7% |

| villes | habitant | mendiant 1810 | pauvres 1810 | % | pauvres 1816 | % |
|--------------|----------|------------------|-----------------|---|-----------------|-----|
| Dangé | 699 | 14 | 23 | | 97 | 13% |
| Buxeuil | 640 | 15 | 27 | | 74 | 12% |

| | | | | | | |
|-----------------------------|------|----|----|--|-----|-----|
| Ingrandes | 620 | 7 | 10 | | 84 | 13% |
| Saint-Ustre | 278 | - | - | | 19 | 7% |
| Les Ormes | 504 | 3 | 7 | | 11 | |
| Poizay-le-Joly | 667 | 12 | 16 | | 25 | |
| Leugny | 559 | 8 | 10 | | 17 | |
| Oiré | 606 | 11 | 19 | | 61 | 10% |
| Saint-Remy s.Creuse | 666 | 8 | 8 | | 8 | |
| Pleumartin | 1119 | 4 | 4 | | 99 | 9% |
| Ste-Radegonde ⁴⁹ | 278 | - | - | | 47 | 17% |
| Chapelleroux La | 193 | - | | | 12 | 6% |
| Chevenelles | 795 | 28 | 28 | | 60 | 8% |
| Coussay-les-Bois | 998 | 9 | 12 | | 60 | 6% |
| La Puye | 388 | 3 | 3 | | 25 | 6% |
| Cenan | 357 | 6 | 6 | | 22 | 6% |
| La Roche Posay | 425 | 24 | 30 | | 38 | 16% |
| Leigné-les-bois | 597 | 9 | 9 | | 47 | 8% |
| Lesigny | 737 | 13 | 13 | | 39 | 5% |
| Mairé | 542 | 11 | 11 | | - | - |
| St.Genest/Lencloître | 2133 | 54 | 83 | | 198 | 9% |
| Boussageau | 640 | 15 | 25 | | 44 | 7% |
| Cernay | 329 | 12 | 14 | | 24 | 7% |
| Doussay | 737 | 12 | 16 | | 30 | |
| Orches | 700 | 19 | 34 | | 57 | 8% |
| Ouzilly | 638 | 5 | 9 | | 40 | 6% |
| Savigny | 670 | 10 | 13 | | 29 | |
| Scorbé-Clairvaux | 1332 | 30 | 38 | | 102 | 8% |
| Sossay | 461 | 12 | 15 | | 30 | 7% |

⁴⁹ Commune rattachée à Chauvigny en 1824. D'autres regroupements ont été faits au début du XIX^{ème} : Saint-Ustre avec Ingrandes ; Poizay le Joly avec Les Ormes ; Remeneuil avec Usseau ; Avrigny et Saint-Martin avec Saint-Gervais ; Boussageau avec Lencloître ; Chevenelles avec La Chapelleroux ; Cenan avec La Puye ; Asnières et Fressineau avec Monthoiron ; Moussay et Princay avec Vouneuil sur Vienne.